

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE  
MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par le remplacement de l'extrait de la carte intitulée « L'affectation du sol / Arrondissement de Ville-Marie » par la carte jointe en annexe A au présent règlement.
2. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par le remplacement de l'extrait de la carte intitulée « Les limites de hauteur / Arrondissement de Ville-Marie » par la carte jointe en annexe B au présent règlement.

-----

**ANNEXE A**  
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL»

**ANNEXE B**  
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR»

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1164400001